



Ollainville

Décision n°18/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance triennale / Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) de la Maison Pour Tous / Société Schiller France SAS : Année 2023 à 2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de maintenance triennale proposé par la société Schiller France SAS, domiciliée 6 rue Raoul Follereau – 7600 BUSSY-SAINT GEORGES, représenté par M. Christophe LEVEQUE, Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat triennal avec la société Schiller France SAS, pour l'assistance et la maintenance du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) de la Maison Pour Tous.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 104 € HT soit 124.80 € TTC par an, sera prévue au Budget Primitif 2023 et suivants.

ARTICLE 3 :

Pour l'année 2023, s'ajoutent les frais de contrôle qualité du DEA, à 113 € HT et le forfait déplacement, à 147.90 € HT, soit une somme totale de 260.90 € HT, soit 313.08 € TTC.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 23 mars 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230323-DEC182023-R

